

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

COMITÉ DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

PROCÈS-VERBAL de la cent soixante-septième assemblée ordinaire du Comité des services aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal, tenue le lundi 18 mars 2013, à 9 heures 30 minutes, à la salle Pierre J. Jeannot (D-5500) du pavillon Athanase-David, à Montréal.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mmes	Stéphanie Bernstein	Représentante de la Faculté de science politique et de droit
	Martine Blanc	Agente de développement au Service aux collectivités
	Geneviève Chicoine	Chargée de projets du domaine Éducation de l'organisme Culture pour tous
	Esther Désilets	Représentante de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
	Marie-Claude Desjardins	Représentante de la Coalition des associations de consommateurs du Québec
MM.	Houssine Dridi	Représentant de la Faculté des sciences de l'éducation
	Jean-Marc Fontan	Représentant de la Faculté des sciences humaines
Mme	Lise Gervais	Représentante de Relais-femmes
M.	Éric Giroux	Représentant de l'Écomusée du Fier monde
Mmes	Sylvie de Grosbois	Directrice du Service aux collectivités (Présidente)
	Céline Métivier	Représentante pour le Réseau québécois de l'action communautaire autonome
	Stéphanie Yates	Représentante de la Faculté de communication

MEMBRES ABSENTS :

Mme	Diane Dupuis*	Représentante de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA)
M.	Rémi Fraser*	Représentant du Regroupement des Auberges du cœur du Québec
Mmes	Ève Lamoureux*	Représentante de la Faculté des arts
	Olga Navarro-Flores*	Représentante de l'École des sciences de la gestion
	Nicole Vézina*	Représentante de la Faculté des sciences

SECRÉTAIRE :

Mme	Véronique Laffitte	Secrétariat des instances
-----	--------------------	---------------------------

* Absence motivée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Madame Sylvie de Grosbois préside la séance et Véronique Laffitte agit à titre de secrétaire.

La directrice du Service aux collectivités souhaite la bienvenue aux membres. Elle annonce que mesdames Diane Dupuis, Ève Lamoureux, Olga Navarro-Florès et Nicole Vézina ainsi que monsieur Rémi Fraser prient le Comité d'excuser leur absence. Elle accueille ensuite deux nouveaux membres. Madame Geneviève Chicoine, qui siège à titre de membre externe, est chargée de projets du domaine Éducation de l'organisme Culture pour tous. Monsieur Houssine Dridi, professeur au Département d'éducation et pédagogie, participera désormais à l'instance à titre de membre interne. Un tour de table est effectué, aux fins des présentations. À cette occasion, monsieur Jean-Marc Fontan, professeur au Département de psychologie, indique que son mandat à titre de directeur de département arrivant bientôt à échéance, il sera nécessaire de veiller à son remplacement au Comité des services aux collectivités.

1. Ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est soumis aux membres.

Sur proposition dûment faite par madame Céline Métivier, appuyée par madame Lise Gervais, le projet d'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

2. Procès-verbal de la 166e assemblée du 28 janvier 2013

2.1 Adoption

Ce point est reporté à la prochaine rencontre du Comité des services aux collectivités, le 22 avril 2013.

2.2 Affaires en découlant – Tableau des suivis (document CSAC-167-D.1)

La directrice du Service aux collectivités présente aux membres le tableau de suivi des dossiers en cours.

Aucune remarque n'est soulevée.

3. Projets de formation

3.1 Outiller des groupes communautaires et de femmes à l'intervention sociale de groupe axée sur l'aide mutuelle (Annexe CSAC-167-3.1)

Avant de procéder à l'évaluation des projets de formation, une membre souhaite attirer l'attention de toutes, tous sur une difficulté rencontrée lors de la précédente réunion du Sous-comité de la recherche. Elle souligne en effet que plusieurs des dossiers examinés avaient été déposés par des membres des groupes externes siégeant au Comité des services aux collectivités. Elle s'interroge par conséquent sur la notion de conflit d'intérêt et sur la manière de prendre en compte cet aspect lors des évaluations. De manière plus précise, elle voudrait savoir si, dans l'examen du premier projet à venir, les membres estiment pertinent qu'elle se retire. La directrice du Service aux collectivités explique que cette réflexion pourrait également valoir pour

les professeures, professeurs lorsque des demandes sont acheminées par des personnes appartenant à la même faculté. Elle estime que cette question relève de l'éthique personnelle. Une membre rappelle de plus que la décision finale est adoptée par l'ensemble des membres et qu'il appartient à chacune, chacun de faire part d'un éventuel doute sur ce point, le cas échéant.

Au terme des échanges, il est convenu qu'advenant qu'une professeure, un professeur membre du Comité des services aux collectivités assume également la direction de son département de rattachement, celle-ci, celui-ci devra se retirer lors de l'examen d'un dossier déposé par une professeure, un professeur du même département, ses responsabilités administratives l'amenant à décider de l'attribution des charges de cours. Les professeures, professeurs quitteront également la salle si le Comité examine une demande provenant de leur propre département ou si elles, ils ont un lien de partenariat avec la promotrice, le promoteur. Enfin, il est décidé qu'une membre externe, un membre externe qui serait directement associé à l'un des projets traités agisse de la même manière. Les membres conviennent que cette mesure prenne effet immédiatement.

Les membres passent ensuite à l'évaluation des projets à proprement parler.

La première évaluatrice indique que le projet vise à outiller des groupes communautaires et de femmes à l'intervention sociale de groupe axée sur l'aide mutuelle. Elle estime qu'il s'agit d'un projet très pertinent, présentant des retombées intéressantes pour l'Université. Elle note cependant que les bénéficiaires qui pourront en retirer les étudiantes, étudiants y participant mériteraient d'être développés. Elle s'interroge également sur les raisons pour lesquelles le troisième volet est défini comme optionnel.

Elle lui accorde la note globale de 92 %.

Le second évaluateur désigné apparaissant en définitive en situation de conflit d'intérêt dans l'analyse de ce dossier, sa notation n'est pas retenue. Plusieurs membres soulignent la nécessité que les agentes, agents de développement du Service aux collectivités transmettent la liste des membres siégeant au comité d'encadrement des projets déposés lorsque celle-ci leur est acheminée de manière plus tardive. Une telle mesure permettrait d'éviter que ce type de situation se présente de nouveau.

Une membre externe ayant procédé à cette évaluation dans le cadre de sa préparation à la rencontre se dit prête à transmettre sa notation. Les membres acceptent.

Celle-ci indique que le projet lui semble tout à fait pertinent. La problématique est énoncée clairement et les objectifs de formation lui paraissent intéressants et bien circonscrits. Toutefois, elle s'interroge également sur les raisons pour lesquelles le volet trois est présenté comme optionnel.

Elle accorde au projet la note globale de 89 %.

Le projet se voit attribuer la note moyenne de 90,5 %.

Un membre dit partager cette réserve. Il ajoute que la manière dont l'appropriation des connaissances sera mise en œuvre aurait également pu être développée davantage. Il estime essentiel que le dossier précise la façon dont l'accompagnement sera effectué, sans quoi la démarche entreprise se résumerait à un simple transfert des connaissances. La directrice du Service aux collectivités acquiesce et note que certains termes plus génériques recouvrent parfois des significations propres à chacune, chacun, si bien qu'il n'est pas toujours évident

d'identifier la nature du débat. Elle indique qu'elle communiquera avec les agentes, agents de développement du Service afin qu'elles, ils veillent à bien se voir préciser par les groupes ce que ces notions impliquent dans les projets qu'ils soumettent.

RÉSOLUTION 2013-CSAC-1015

ATTENDU les documents déposés en annexe CSAC-167-3.1;

ATTENDU la résolution 2003-A-12121 adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2003 adoptant le nouveau libellé de la Politique no 41 des Services aux collectivités ainsi que les divers règlements et programmes de dégrèvements qui y sont associés;

ATTENDU les critères d'admissibilité et d'évaluation adoptés par le Comité des services aux collectivités;

ATTENDU la décision du Comité de noter chacun des projets de formation sur cent points selon la répartition suivante : 50 points sur la pertinence et 50 points sur la qualité et de traduire cette évaluation chiffrée par une évaluation littéraire;

ATTENDU l'article 10.13 de la Convention collective UQAM-SPUQ;

ATTENDU la demande formulée par l'organisme Relais-femmes;

ATTENDU les explications fournies et les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Giroux, appuyé par madame Stéphanie Yates, que le Comité des services aux collectivités :

DONNE un avis favorable sur la pertinence sociale et la qualité pédagogique du projet de formation intitulé Outiller des groupes communautaires et de femmes à l'intervention sociale de groupe axée sur l'aide mutuelle et lui accorde la note de 90,5 %;

DEMANDE au vice-recteur à la Recherche et à la création d'autoriser un dégrèvement de 45 heures à madame Ginette Berteau, professeure à l'École de travail social, aux fins d'assurer la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Formation au rôle des ONGs dans l'observation de la mise en œuvre par l'État d'une décision d'un tribunal international (Annexe CSAC-167-3.2)

La première évaluatrice indique qu'il s'agit d'un projet pertinent et se dit agréablement surprise par les modalités de mise en œuvre du comité d'encadrement.

Elle accorde au projet la note globale de 87 %.

En l'absence de la seconde évaluatrice, la directrice du Service aux collectivités communique aux membres la notation qu'elle lui a transmise. Elle ajoute que les commentaires sont à l'effet que les modalités d'évaluation mériteraient d'être détaillées davantage, notamment pour ce qui relève du contenu pédagogique et du matériel utilisé. La directrice du Service aux collectivités

mentionne le fait que n'ayant pas d'élément de notation pour l'un des critères, elle se trouve dans l'obligation de lui attribuer la note de 0. Malgré cette mesure, le projet présente les notes suffisantes pour que le projet soit soutenu, si les membres sont d'accord.

Elle accorde au projet la note globale de 78 %.

Le projet se voit attribuer la note moyenne de 82,5 %.

RÉSOLUTION 2013-CSAC-1016

ATTENDU les documents déposés en annexe CSAC-167-3.2;

ATTENDU la résolution 2003-A-12121 adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2003 adoptant le nouveau libellé de la Politique no 41 des Services aux collectivités ainsi que les divers règlements et programmes de dégrèvements qui y sont associés;

ATTENDU les critères d'admissibilité et d'évaluation adoptés par le Comité des services aux collectivités;

ATTENDU la décision du Comité de noter chacun des projets de formation sur cent points selon la répartition suivante : 50 points sur la pertinence et 50 points sur la qualité et de traduire cette évaluation chiffrée par une évaluation littérale;

ATTENDU l'article 10.13 de la Convention collective UQAM-SPUQ;

ATTENDU la demande formulée par le Centro cultural dominicano-haitiano (CCDH), République Dominicaine;

ATTENDU les explications fournies et les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Lise Gervais, appuyé par madame Céline Métivier, que le Comité des services aux collectivités :

DONNE un avis favorable sur la pertinence sociale et la qualité pédagogique du projet de formation intitulé Formation au rôle des ONGs dans l'observation de la mise en œuvre par l'État d'une décision d'un tribunal international et lui accorde la note de 82,5 %;

DEMANDE au vice-recteur à la Recherche et à la création d'autoriser un dégrèvement de 45 heures à monsieur Bernard Duhaimé, professeur au Département des sciences juridiques, aux fins d'assurer la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Introduction à la méthode et aux enjeux de l'éthique en coopération internationale (Annexe CSAC-167-3.3)

La première évaluatrice indique que cette demande a été déposée par un nouveau professeur, et souligne qu'à ce titre, ainsi qu'il avait été décidé de le faire, il serait important de l'encourager. Elle regrette néanmoins que son curriculum vitae ne figure pas au dossier. Elle précise que s'il n'est pas question de remettre en question ses compétences pour un tel projet, il serait

appréciable d'avoir des repères, son expérience étant relativement brève et ne semblant pas directement liée à ce domaine en particulier. Elle note par ailleurs que le dossier fait mention d'études de cas. Elle s'interroge sur la manière dont les problématiques seront cernées. L'encadrement, pour sa part, semble pertinent, et les retombées pour le groupe seront significatives. Elle note que, de manière sous-jacente, la volonté de développer ce type de réflexion est perceptible, ce qu'elle estime être une bonne chose, même si les particularités culturelles, sociales et politiques auraient dû se voir accorder une place plus importante.

Elle accorde au projet la note de 85 %.

Le second évaluateur s'accorde lui aussi à dire que, bien que le professeur ne semble pas vraiment avoir d'expérience dans le domaine de l'éthique, le projet est intéressant. Il estime pertinent de lui procurer une occasion d'acquérir cette expertise.

Il accorde au projet la note de 81 %.

Le projet se voit attribuer la note moyenne de 83 %.

RÉSOLUTION 2013-CSAC-1017

ATTENDU les documents déposés en annexe CSAC-167-3.3;

ATTENDU la résolution 2003-A-12121 adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2003 adoptant le nouveau libellé de la Politique no 41 des Services aux collectivités ainsi que les divers règlements et programmes de dégrèvements qui y sont associés;

ATTENDU les critères d'admissibilité et d'évaluation adoptés par le Comité des services aux collectivités;

ATTENDU la décision du Comité de noter chacun des projets de formation sur cent points selon la répartition suivante : 50 points sur la pertinence et 50 points sur la qualité et de traduire cette évaluation chiffrée par une évaluation littérale;

ATTENDU l'article 10.13 de la Convention collective UQAM-SPUQ;

ATTENDU la demande formulée par l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI) et l'Agence consultative en éthique de la coopération internationale (ACECI);

ATTENDU les explications fournies et les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Desjardins, appuyé par madame Esther Désilets, que le Comité des services aux collectivités :

DONNE un avis favorable sur la pertinence sociale et la qualité pédagogique du projet de formation intitulé Introduction à la méthode et aux enjeux de l'éthique en coopération internationale et lui accorde la note de 83 %;

DEMANDE au vice-recteur à la Recherche et à la création d'autoriser un dégrèvement de 30 heures à monsieur Yanick Farmer, professeur au Département de communication sociale et publique, aux fins d'assurer la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 Accompagnement et transfert de connaissances pour la mise sur pied d'un régime d'assurances collectives pour les travailleuses et les travailleurs des organismes communautaires et de femmes du Québec (Annexe CSAC-167-3.4)

La directrice du Service aux collectivités annonce que l'une des évaluatrices de ce projet est absente et n'a pas pu communiquer les résultats de son évaluation. Elle invite par conséquent la seconde évaluatrice à prendre la parole et propose que la décision finale soit validée par voie de consensus. Sa proposition est acceptée.

La seconde évaluatrice indique qu'il s'agit d'un projet intéressant, d'une importante pertinence sociale. L'encadrement semble également approprié. Les retombées pour le professeur sont effectives. Elle note cependant que la question de l'évaluation des apprentissages devrait être revue. Elle estime en effet que ce serait un piège de considérer que celle-ci n'est pas nécessaire attendu que la formation proposée n'est pas dispensée sous la forme d'un cours formel. Elle termine en soulignant que toute la valeur de ce dossier réside dans sa pertinence, mais qu'il serait nécessaire de développer la question de l'analyse critique et des outils pédagogiques.

Elle accorde au projet la note de 86 %.

Une membre remarque qu'il lui semble évident que ce projet correspond à une demande d'accompagnement, c'est pourquoi il lui apparaît logique qu'il ne soit fait mention d'aucun outil. Elle note pour sa part qu'il est regrettable qu'aucune étudiante, aucun étudiant ne soit associé à ce projet.

Un membre souligne pour sa part que les groupes rencontrent parfois des difficultés à faire valoir ce dont ils ont le plus besoin et qu'il serait intéressant de réfléchir à la manière d'adapter le formulaire à la réalité des groupes. Il ajoute qu'il pourrait être pertinent de construire une étude de cas à partir de cette formation.

Une membre rappelle que le Comité ne dispose pas de la structure permettant d'évaluer un projet d'accompagnement et rappelle que ces types de projets requièrent beaucoup de temps. Elle note que cet aspect mériterait d'être clarifié, notamment en considération du fait que ce n'est pas la première fois qu'une telle idée est proposée. La directrice du Service aux collectivités explique que le sous-comité de la formation progresse dans cette réflexion, ainsi qu'il en a reçu le mandat lors de la précédente rencontre. Elle rappelle également que dans l'attente de la mise en œuvre d'un cadre précis pour ce type de demande, il avait été décidé de continuer à les recevoir.

Une membre indique que ce groupe a fait une demande similaire par le passé dans le cadre de laquelle il a démontré avoir les outils nécessaires pour travailler.

La directrice du Service aux collectivités souhaite savoir si les membres seraient favorables à l'octroi de ce dégrèvement en adressant au groupe les recommandations requises, notamment à l'effet de confirmer qu'ils disposent d'outils de formation.

Une membre note que l'évaluation démontre que ce projet oscille entre une demande de formation et une demande d'accompagnement. Elle estime que du point de vue de l'accompagnement, il ne serait pas admissible dans la mesure où toute l'initiative repose sur le professeur. En revanche, sous l'angle de l'accompagnement, en renforçant la présence du groupe et en s'assurant de l'existence d'outils de formation, il pourrait, selon son avis, satisfaire aux critères.

Le projet se voit attribuer la note globale de 86 %, par consensus.

RÉSOLUTION 2013-CSAC-1018

ATTENDU les documents déposés en annexe CSAC-167-3.4;

ATTENDU la résolution 2003-A-12121 adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2003 adoptant le nouveau libellé de la Politique no 41 des Services aux collectivités ainsi que les divers règlements et programmes de dégrèvements qui y sont associés;

ATTENDU les critères d'admissibilité et d'évaluation adoptés par le Comité des services aux collectivités;

ATTENDU la décision du Comité de noter chacun des projets de formation sur cent points selon la répartition suivante : 50 points sur la pertinence et 50 points sur la qualité et de traduire cette évaluation chiffrée par une évaluation littérale;

ATTENDU l'article 10.13 de la Convention collective UQAM-SPUQ;

ATTENDU la demande formulée par la Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNDCDC);

ATTENDU les explications fournies et les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Bernstein, appuyé par madame Marie-Claude Desjardins, que le Comité des services aux collectivités :

DONNE un avis favorable sur la pertinence sociale et la qualité pédagogique du projet de formation intitulé Accompagnement et transfert de connaissances pour la mise sur pied d'un régime d'assurances collectives pour les travailleuses et les travailleurs des organismes communautaires et de femmes du Québec et lui accorde la note de 86 %;

DEMANDE au vice-recteur à la Recherche et à la création d'autoriser un dégrèvement de 45 heures à monsieur Claude Pichet, professeur au Département de mathématiques, aux fins d'assurer la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 Santé mentale, dynamique familiale et réseau : pistes d'intervention (Annexe CSAC-167-3.5)

Le premier évaluateur indique qu'il s'agit d'une demande déposée conjointement par deux groupes. Il constate un décalage entre la problématique et le plan de développement proposé. Il

s'étonne également que ce projet s'attache à sensibiliser des personnes qui sont déjà très impliquées dans ce milieu. Il estime par ailleurs ambitieux de consacrer une journée entière à des apprentissages théoriques. Il aurait pu être pertinent de solliciter les participantes, participants sur leur expérience dans le domaine d'étude et de construire la connaissance ensemble.

Il accorde au projet la note de 70 % sur 95 %, la rubrique concernant les retombées pour l'université n'étant pas complétée, puisqu'il s'agit d'un dégrèvement de 15 heures.

La seconde évaluatrice estime qu'il s'agit d'un projet intéressant. Elle fait cependant état du même décalage entre la problématique et le plan de formation. Elle note également qu'il serait pertinent de développer des outils pédagogiques qui pourront être réutilisés par la suite par les participantes, participants, lorsqu'ils regagneront leur organisation. Enfin, elle relève qu'aucune évaluation de la formation n'est prévue.

Elle accorde au projet la note globale de 80 % sur 95 %.

Le projet obtient la note globale de 75 %.

Une membre souligne que pour ce qui relève de la gestion autonome des médicaments, le groupe demandeur semble spécialisé sur cette question. Elle s'interroge par conséquent sur la nature de la contribution du professeur dans ce domaine.

Au terme des échanges, il est convenu de recevoir le projet, tout en transmettant aux candidats les réserves émises. À cette occasion, une membre souhaite mentionner le fait qu'il arrive régulièrement que les membres constatent un écart entre ce qu'ils attendent d'une demande et la nature du projet qu'ils reçoivent. Elle ajoute que si la question de la pertinence est toujours vérifiée, il est souvent nécessaire d'intervenir à propos de la qualité pédagogique. La directrice du Service aux collectivités indique qu'elle fera part de cette remarque aux agentes, agents de développement du Service afin que ces aspects soient discutés avec l'équipe et rendus de manière explicite dans les projets soumis. La membre précise qu'il serait peut-être plus approprié que de tels échanges se tiennent au Comité des services aux collectivités, afin de préciser ce qui, de manière réaliste, peut être demandé aux groupes sur la question de la qualité pédagogique. La directrice du Service aux collectivités estime qu'il importe de travailler sur les deux fronts. D'une part, en poursuivant la réflexion sur l'accompagnement et la pédagogie, et de l'autre en sollicitant la vigilance des équipes qui élaborent les demandes afin que ces informations, même lorsqu'elles figurent au dossier, soient rendues plus visibles.

RÉSOLUTION 2013-CSAC-1019

ATTENDU les documents déposés en annexe CSAC-167-3.5;

ATTENDU la résolution 2003-A-12121 adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2003 adoptant le nouveau libellé de la Politique no 41 des Services aux collectivités ainsi que les divers règlements et programmes de dégrèvements qui y sont associés;

ATTENDU les critères d'admissibilité et d'évaluation adoptés par le Comité des services aux collectivités;

ATTENDU la décision du Comité de noter chacun des projets de formation sur cent points selon la répartition suivante : 50 points sur la pertinence et 50 points sur la qualité et de traduire cette évaluation chiffrée par une évaluation littérale;

ATTENDU l'article 10.13 de la Convention collective UQAM-SPUQ;

ATTENDU la demande formulée par L'avant-garde, groupe d'entraide en santé mentale et l'Association des ressources alternatives en santé mentale (AASMM);

ATTENDU les explications fournies et les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Bernstein, appuyé par monsieur Éric Giroux, que le Comité des services aux collectivités :

DONNE un avis favorable sur la pertinence sociale et la qualité pédagogique du projet de formation intitulé Santé mentale, dynamique familiale et réseau : pistes d'intervention et lui accorde la note de 75 %;

DEMANDE au vice-recteur à la Recherche et à la création d'autoriser un dégrèvement de 15 heures à monsieur Jacob Amnon Suissa, professeur à l'École de travail social, aux fins d'assurer la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Projet de dégrèvement de recherche : évaluation des projets par le Sous-comité de la recherche du CSAC

4.1 Présentation du rapport du sous-comité de la recherche du 11 mars 2013

La directrice du Service aux collectivités indique que le Sous-comité de la recherche s'est réuni le 11 mars dernier afin d'examiner trois demandes de dégrèvement pour fins de recherche. À cette occasion, les membres ont souligné qu'ils rencontraient des difficultés dans l'évaluation des certains projets, les questions du formulaire ne permettant pas nécessairement de fournir l'information requise, particulièrement concernant le critère sur le temps et l'énergie requis pour la professeure, le professeur dans l'accomplissement de leur projet.

La directrice du Service aux collectivités souhaite savoir si les membres désirent, avant l'analyse des demandes, consacrer un temps de discussion à la validité du questionnaire. Un membre note qu'il serait sans doute préférable d'y revenir ultérieurement, mais qu'il importe de noter, d'ores et déjà, que bien souvent, la pertinence et les partenariats deviennent les seuls critères de décision, ce qu'il estime regrettable dans la mesure où ils ne présentent qu'une vision partielle du projet. De plus, un poids prépondérant est donné au projet de recherche via la notation obtenue au PAFARC. Le formulaire actuel ne permet pas de tenir compte de la charge de travail de la professeure, du professeur. Il devient donc difficile de se prononcer sur la nécessité en « temps » dans ces circonstances. La directrice du Service aux collectivités indique que les formulaires devraient être rapidement revus et adaptés en considération des différents commentaires formulés, afin qu'ils soient davantage ancrés dans la réalité du Comité.

4.2 Le recours aux lois spéciales et le droit de grève depuis 1980 au Québec : une perspective historique (Annexe CSAC-167-4.2)

Le Sous-comité de la recherche indique qu'il s'agit d'un projet très pertinent, qui a le grand mérite d'intégrer les étudiantes, étudiants de manière exemplaire, puisque celles-ci, ceux-ci interviennent à chacune des étapes du processus. L'intérêt de recourir à une lecture historique des enjeux syndicaux et de la culture ouvrière est également mentionné.

Le projet se voit attribuer la note définitive de 87 %.

RÉSOLUTION CSAC-2013-1020

ATTENDU les documents déposés en annexe CSAC-167-4.2;

ATTENDU la résolution 2003-A-12121 adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2003 adoptant le nouveau libellé de la Politique no 41 des Services aux collectivités ainsi que les divers règlements et programmes de dégrèvements qui y sont associés;

ATTENDU les critères d'admissibilité et d'évaluation adoptés par le Comité des services aux collectivités;

ATTENDU la décision du Comité de noter chacun des projets de formation sur cent points selon la répartition suivante : 50 points sur la pertinence et 50 points sur la qualité et de traduire cette évaluation chiffrée par une évaluation littérale;

ATTENDU l'article 10.13 de la Convention collective UQAM-SPUQ;

ATTENDU la demande formulée par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

ATTENDU les explications fournies et les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Lise Gervais, appuyé par madame Céline Métivier, que le Comité des services aux collectivités :

DONNE un avis favorable sur la pertinence sociale et la qualité du projet de dégrèvement d'enseignement aux fins de recherche Le recours aux lois spéciales et le droit de grève depuis 1980 au Québec : une perspective historique et lui accorde la note de 87 %;

DEMANDE au vice-recteur à la Recherche et à la création d'autoriser un dégrèvement de 45 heures à monsieur Martin Petitclerc, professeur au Département d'histoire, aux fins d'assurer la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Centres de soutien aux femmes enceintes : comment départager les « pro » des « anti » choix?

Le Sous-comité de la recherche estime que ce projet présente trop de lacunes pour être admissible à un dégrèvement. Si la lourdeur de la tâche est bien décrite par la professeure, celle-ci ne précise pas en quoi l'obtention de ce dégrèvement permettra d'y remédier. Par ailleurs, l'implication des étudiantes, étudiants ne rend pas précisément compte de ce qu'elles, ils retireront de leur participation à ce projet.

4.4 L'obligation de résidence des travailleuses domestiques comme mécanisme d'affectation au travail non-libre : le cas du Live-in Care Program au Canada (Annexe CSAC-167-4.4)

Le Sous-comité de la recherche indique qu'il s'agit d'un excellent projet. Les enjeux méthodologiques sont particulièrement bien déterminés par la professeure. Il aurait cependant été souhaitable de préciser davantage la manière dont l'intégration de l'étudiante s'établira.

Le projet se voit attribuer la note définitive de 86 %.

RÉSOLUTION CSAC-1021

ATTENDU les documents déposés en annexe CSAC-167-4.4;

ATTENDU la résolution 2003-A-12121 adoptée par le Conseil d'administration le 25 novembre 2003 adoptant le nouveau libellé de la Politique no 41 des Services aux collectivités ainsi que les divers règlements et programmes de dégrèvements qui y sont associés;

ATTENDU les critères d'admissibilité et d'évaluation adoptés par le Comité des services aux collectivités;

ATTENDU la décision du Comité de noter chacun des projets de formation sur cent points selon la répartition suivante : 50 points sur la pertinence et 50 points sur la qualité et de traduire cette évaluation chiffrée par une évaluation littérale;

ATTENDU l'article 10.13 de la Convention collective UQAM-SPUQ;

ATTENDU la demande formulée par l'Organisation des femmes philippines du Québec (PINAY);

ATTENDU les explications fournies et les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Lise Gervais, appuyé par monsieur Éric Giroux, que le Comité des services aux collectivités :

DONNE un avis favorable sur la pertinence sociale et la qualité du projet de dégrèvement d'enseignement aux fins de recherche L'obligation de résidence des travailleuses domestiques comme mécanisme d'affectation au travail non-libre : le cas du *Live-in-Care Program* au Canada et lui accorde la note de 86 %;

DEMANDE au vice-recteur à la Recherche et à la création d'autoriser un dégrèvement de 45 heures à madame Elsa Galerand, professeure au Département de sociologie, aux fins d'assurer la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Rapport du sous-comité de formation

La directrice du Service aux collectivités rappelle que le sous-comité de formation a été mis en œuvre à la suite de la rencontre du Comité des services aux Collectivités du 25 janvier 2013, afin de réfléchir aux enjeux liés à la notion d'accompagnement. Elle explique que la première rencontre s'est attachée à déterminer comment structurer une telle démarche. Elle note qu'il est apparu pertinent de l'établir sous l'appellation Formation-accompagnement, de manière à rendre explicite l'aspect de formation de la professeure, du professeur vers le groupe. Elle indique qu'il importerait également de bien délimiter ce qui est du ressort de l'accompagnement-formation et de l'accompagnement-recherche. Selon le Programme de dégrèvement de recherche, cet aspect serait admissible. Il devient donc important de s'assurer d'une définition non restrictive, mais en même temps assez claire. Elle attire également l'attention des membres sur l'importance de réfléchir aux objectifs de l'accompagnement, ainsi qu'aux indicateurs à mettre en place afin de s'assurer que le transfert s'opère de manière satisfaisante. Le sous-comité a par ailleurs souligné la nécessité de ne pas mettre en place un vocabulaire trop précis qui pourrait se révéler contraignant en établissant un domaine de définition trop restreint. Il a enfin estimé que si cette démarche s'inscrit bien dans les piliers actuels du Comité des services aux collectivités, elle appelle le développement d'un projet spécifique, comportant des objectifs clairement identifiés.

La directrice du Service aux collectivités indique que ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre du Comité.

6. Période d'information

Une membre indique que l'édition de la revue de la Ligue des droits et libertés consacrée au droit d'association est disponible. Elle précise qu'il s'agit d'un numéro très complet et qui peut se révéler très instructif. Elle en a apporté quelques exemplaires à l'intention des membres.

Elle annonce par ailleurs que de nombreux organismes se sont regroupés afin d'observer une vigile de 12 heures le mardi 19 mars devant les bureaux montréalais de la ministre Pauline Marois afin de demander l'ouverture d'une commission d'enquête publique et indépendante sur les interventions policières du printemps dernier, lors du mouvement de grève étudiant.

Une autre membre informe enfin les membres que la 15^e journée du droit social et du travail se déroulera le 3 mai prochain et qu'il y sera notamment question de la réforme de l'assurance-emploi.

La directrice du Service aux collectivités annonce aux membres que l'enveloppe du Programme d'aide financière à la recherche et à la création, qui avait été augmentée à hauteur de 100 000 \$ l'année passée vient d'être renouvelée au même montant. Elle souligne que cette décision réitère l'intérêt porté par la Direction aux travaux menés par le Service comme par le Comité.

7. Divers

8. Dépôt de documents

D.1 Tableau des suivis

D.2 Critères d'admissibilité et d'évaluation des demandes de dégrèvements

D.3 Grille d'évaluation des projets de dégrèvement de formation

D.4 Tableau des dégrèvements 2012-2013

D.5 Programme de dégrèvement de recherche

D.6 Grille d'évaluation des projets de dégrèvement de recherche

LA SÉANCE EST LEVÉE À 12 HEURES.

ONT SIGNÉ :

LA PRÉSIDENTE

LA SECRÉTAIRE

CONFIRMÉ À L'ASSEMBLÉE DU 22 avril 2013.
VL/mr